

COMITÉ ADMINISTRATIF  
Ce 25 juin 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 25 juin 2025, à 19 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin Serge Marquis Alain Grégoire Pierre Godbout	Préfet Préfet suppléant Secteur nord Secteur est
-----------	-----	---	---

Directeur général :	M.	Normand Lagrange
---------------------	----	------------------

Absent :	M.	Yves Dubé	Secteur centre
----------	----	-----------	----------------

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2025;
4. Affaires en découlant;
5. Informations;
6. Administration générale;
7. Aménagement;
8. Développement;
9. Matières résiduelles;
10. Gestion des territoires non organisés;
11. Résolutions diverses;
12. Divers;
13. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-A-95

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2025

25-A-96

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juin 2025, dont lecture est dispensée.

## AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## INFORMATIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **MRC d'Abitibi-Ouest – Rapport financier 2024 : Travaux supplémentaires**

25-A-97

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de payer la facture n° 12274 de Trudel Lapointe Collard CPA pour les travaux supplémentaires liés à l'audit du 31 décembre 2024, au montant de 3 900,00 \$ taxes en sus.

### **Territoire non organisé Rivière-Ojima – Rapport financier 2024 : Travaux supplémentaires**

25-A-98

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de payer la facture n° 12277 de Trudel Lapointe Collard CPA pour les travaux supplémentaires liés à l'audit du 31 décembre 2024, au montant de 900,00 \$ taxes en sus.

### **Service d'inspection (évaluation) sur le territoire de la Ville de La Sarre**

#### **ATTENDU QUE**

les techniciens en évaluation foncière de la MRC d'Abitibi-Ouest traite actuellement les différents permis (construction, rénovation, démolition, etc.) émis par les municipalités locales, sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la ville de La Sarre;

#### **ATTENDU QUE**

la Ville de La Sarre assume elle-même la compétence relative au service d'inspection (évaluation) pour certains bâtiments sur son territoire, soit, plus particulièrement, les unités d'évaluation résidentielle comportant 4 logements et moins;

**ATTENDU QUE** la Ville de La Sarre souhaite avoir recours aux services de la MRC pour l'inspection et le traitement d'approximativement 465 permis émis sur son territoire pour les années 2024 et antérieures;

**ATTENDU QUE** la Ville de La Sarre ne contribue pas aux dépenses relatives au *Règlement 12-2023 sur les quotes-parts et leur paiement (Compétence – Partie 2 (service d'inspection – évaluation))*;

25-A-99

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE DÉPOSER** une offre de services à la Ville de La Sarre pour l'inspection et le traitement des permis de construction et rénovation sur le territoire de la ville de La Sarre;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

### **Éclairage des enseignes du bâtiment administratif**

25-A-100

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 12 245,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de barres lumineuses pour l'éclairage des enseignes en façade et du côté ouest du bâtiment administratif.

### **Ressources humaines**

#### **Liste des personnes engagées**

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, la liste des personnes engagées est déposée.

Nom	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Direction ou service
Philippe Lord Chassé	2025-07-02	Régulier temps plein	Technologue en foresterie	Forêt

### **AMÉNAGEMENT**

#### **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité d'Authier**

##### **Règlement n° 2025-04 « Plan d'urbanisme »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son Plan d'urbanisme, dit règlement portant le numéro 2025-04 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-101

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-04, est conforme aux objectifs du

schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 2025-04 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### Règlement de zonage n° 2025-05

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son règlement de zonage, dit règlement portant le numéro 2025-05 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-102

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de zonage de la Municipalité d'Authier*, dit règlement portant le numéro 2025-05, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 2025-05 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### Règlement de lotissement n° 2025-06

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son règlement de lotissement, dit règlement portant le numéro 2025-06 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-103

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de lotissement de la Municipalité d'Authier*, dit règlement portant le numéro 2025-06, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement n° 2025-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son *Règlement n° 2025-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-104

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Authier*, dit règlement portant le numéro 2025-08, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de construction n° 2025-07

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son règlement de construction, dit règlement portant le numéro 2025-07 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-105

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de construction de la Municipalité d'Authier*, dit règlement portant le numéro 2025-07, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction n° 2025-10

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, dit règlement portant le numéro 2025-10 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-106

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité d'Authier*, dit règlement portant le numéro 2025-10, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement relatif aux dérogations mineures n° 2025-09

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier a soumis son règlement relatif aux dérogations mineures, dit règlement portant le numéro 2025-09 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-107

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité d'Authier*, dit règlement portant le numéro 2025-09, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité de Val-Saint-Gilles

Règlement n° 172 « Plan d'urbanisme »

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son Plan d'urbanisme, dit règlement portant le numéro 172 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-108

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 172, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 172 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### Règlement de zonage n° 171

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement de zonage, dit règlement portant le numéro 171 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-109

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de zonage de la Municipalité de Val-Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 171, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 171 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### Règlement de lotissement n° 169

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement de lotissement, dit règlement portant le numéro 169 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-110

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de lotissement de la Municipalité de Val-Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 169, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement n° 170 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son *Règlement n° 170 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-111

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Val-Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 170, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de construction n° 166

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement de construction, dit règlement portant le numéro 166 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-112

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de construction de la Municipalité de Val-Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 166, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.



#### Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction n° 167

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, dit règlement portant le numéro 167 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-113

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de Val-Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 167, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

#### Règlement relatif aux dérogations mineures n° 168

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement relatif aux dérogations mineures, dit règlement portant le numéro 168 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-114

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Val-Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 168, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

#### Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Plan d'intervention sur le réseau routier local

Information est donnée concernant l'avancement du dossier.

## DÉVELOPPEMENT

### Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue – Services professionnels

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a été désignée comme porteur de projet pour la mise en place du projet « transformation numérique à la ferme » ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a signé un protocole d'entente relatif à l'octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ pour soutenir la mise en place du projet ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest ne dispose pas, en nombre suffisant, des ressources qualifiées à l'interne pour assurer la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) est un organisme de développement régional qui a pour mission de soutenir l'innovation dans les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue;

25-A-115 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de services professionnels auprès de l'EACAT pour un montant maximal de 10 000 \$ ;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, ou en son absence le directeur général adjoint, monsieur Normand Grenier, à signer , tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

### Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Carte des sentiers motoneige de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2026

25-A-116 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE RÉSERVER** un espace publicitaire dans la carte des sentiers motoneige de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2026 ;
- **DE PARTAGER** les frais avec les partenaires prévus ;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le contrat d'achat d'espace publicitaire.

### Gestion des immeubles locatifs

**ATTENDU QUE** le taux d'inoccupation était de 0,2 % dans la ville de La Sarre selon les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs en milieu rural réalisée par la SCHL en janvier 2021;

**ATTENDU QUE** 282 logements locatifs supplémentaires seraient requis sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest pour atteindre cet équilibre selon les données divulguées dans un rapport sur « L'évaluation des besoins en termes de logement en Abitibi-Témiscamingue », publié par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU QUE** la gestion des immeubles et des locataires constitue l'un des principaux freins au développement de nouveaux logements locatifs communautaires sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la mutualisation d'une ressource dédiée à la gestion des immeubles locatifs détenus par différents organismes est une avenue envisagée par les membres du Comité logement afin de résoudre cette problématique;

25-A-117

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la soumission de Patagium Consultants S.E.N.C. d'un montant de 10 050 \$ taxes en sus ;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » à cet effet;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

## MATIÈRES RÉSIDUELLES

### **Désaffectation d'une rétrocaveuse et d'un grappin en vue d'une aliénation**

**CONSIDÉRANT QUE** la rétrocaveuse John Deere 410 G 2005 et le grappin de compactage 2010 du Centre de valorisation des matières résiduelles sont considérés comme des biens affectés à l'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite vendre ces équipements par enchère publique;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

25-A-118

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE DÉSAFFECTER** de l'utilité publique la rétrocaveuse John Deere 410 G 2005 et le grappin de compactage 2010 du CVMR afin de pouvoir en faire l'aliénation.

## GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

### Secteur lac Kapekwacata : Contrat de déchetage

Un contrat de déchetage de broussailles dans l'emprise du chemin forestier menant au lac Kapekwacata, d'une valeur approximative de 4 000 \$, a été octroyé à Travaux mécanisés Marcel Moreau Inc. Ce chemin se situe sur les territoires sous entente de délégation de gestion du TNO Rivière-Ojima et de forêt de proximité.

### Halte routièrre commémorative : Dalle de béton

Une soumission de 3 675 \$ de Constructions Serge Breton a été acceptée pour l'installation d'une dalle de béton qui accueillera le gazébo de la halte routièrre commémorative dans le secteur de St-Eugène-de-Chazel.

## RÉSOLUTIONS DIVERSES

### Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif pour les exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028

**ATTENDU QUE** la ministre des Transports et de la Mobilité durable accorde à la MRC d'Abitibi-Ouest une aide financière maximale de 9 700 \$ dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif ;

**ATTENDU QUE** la MRC dispose actuellement de crédits suffisants pour supporter le transport collectif dans sa forme actuelle et que l'acceptation de cette aide financière génèrerait des surplus que nous devons rembourser;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest travaille actuellement sur un plan de développement novateur ainsi qu'à la diversification des services offerts en transport collectif régional, dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'année 2025-2026 et dont l'importante phase de développement ne se réalisera qu'avec un apport massif de capitaux;

25-A-119 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE NE PAS SIGNER** la Convention d'aide financière concernant le versement d'une aide financière maximale de 9 700 \$ à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028, pour le financement du transport collectif.

### Attractivité Abitibi-Témiscamingue – Proposition de candidatures pour siéger au conseil d'administration

25-A-120  
abrogée par  
25-A-139

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de nommer madame Vanessa Rancourt afin de représenter la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue, pour un nouveau mandat de 2 ans.

## DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

25-A-121

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 3 septembre 2025

RATIFIÉ LE : 17 septembre 2025

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*